

FORMULAIRE DE CONTROLE DE CONCEPTION
D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC

Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Infrastructures (DEAI)
Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
Allée des petits prés (Chemin latéral RN20) - 91150 MORIGNY-CHAMPIGNY
Tél : 01 60 80 64 80 - Courriel : spanc@caese.fr
Horaires d'ouverture : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Pour cela, vous devez remplir et retourner au SPANC par courrier ou par mail, l'intégralité des pièces demandées dans la liste ci-après.

❖ **Votre dossier sera étudié en deux temps :**

1. **Avis de Conception : Examen préalable du projet sur la base du présent dossier renseigné.**

✓ **Un titre de 160 € sera émis par le Trésor Public dès réception du dossier complet.**

⚠ **Dans le cas de rejet au milieu superficiel ou en puits d'infiltration :** Une autorisation spécifique complémentaire devra être demandée auprès du SPANC ou du gestionnaire du milieu récepteur.

2. **Contrôle de Réalisation : Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.**

✓ **Un titre de 90 € sera émis par le Trésor Public à la suite de la visite du technicien.**

(NB : Le SPANC ne peut percevoir de règlement)

❖ **Liste des pièces à joindre au présent dossier :**

1- **Le rapport d'étude de sol de la parcelle** définissant : la filière d'assainissement non collectif à mettre en place, les caractéristiques du sol (test de perméabilité, sondages géologiques, relevés topographiques...) ainsi que les contraintes parcellaires liées à la réalisation du projet d'assainissement (nécessité d'un exutoire, zones humides...) **en 1 exemplaire (au format informatique de préférence).**

- Pour une réhabilitation partielle de la filière prendre rendez-vous avec le SPANC.
- Pour une réhabilitation totale de la filière ou d'une construction neuve : **Etude de sol obligatoire.**

2- **Le présent Formulaire A dûment complété et signé.**

3- **Plan de masse du dispositif au 1/200ème ou 1/500ème précisant :**

- la position de l'immeuble et des immeubles voisins,
- l'emplacement du dispositif neuf (si réhabilitation, joindre le rapport de diagnostic déjà réalisé),
- la position des puits, sources, ruisseaux, etc...dans un rayon de 50 m,
- la position des arbres, cheminements et accès, bâtiments annexes situés sur la parcelle.

4- **L'extrait du cadastre (plan de situation).**

5- **Autre projet particulier :** (Lotisseur, promoteur, commerce, artisan, PME - PMI...).

VOLET 1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
 d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)

N° de Permis de Construire :

Date de dépôt du dossier :

- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
 d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

(* = à renseigner obligatoirement)

* **Nom** : * **Prénom** :

* **Date de naissance** :

Le cas échéant, Société *SIRET* :

* **Domicilié (Adresse de facturation)** :

* **Code postal** : * **Commune** :

* **Tél.** :

* **Courriel** :

* **Adresse du projet d'installation d'assainissement** :

* **Code postal** : * **Commune** :

* **Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro)** :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence (destination)

Principale Secondaire Location Autre (préciser :

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, gîtes / hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? EH

► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique?

 Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m²Surface disponible pour l'installation : m²• **Pente existante :** < 5 % de 5 à 10 % > 10 %• **Terrain inondable :** Oui Non Ne sais pas• **Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :** Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....

.....

.....

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

 Bac à graisses : 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères) Autre volume : litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

 Fosse toutes eaux Volume : m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

 Pré filtre Volume : m³Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas **Autre dispositif** (fosse chimique, fosse d'accumulation) : **Toilettes sèches :**

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....

.....

Partie réservée au SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?

 Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)

 Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?

 Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?

 Oui Non

Le volume du pré-filtre est-il adapté ?

 Oui Non

Dispositif réglementaire ?

 Oui Non

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = ml soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Veillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Longueur = m

Surface = m²

Largeur = m

Profondeur = m

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :

FILIÈRE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

*se référer au règlement du SPANC

Par infiltration dans le sol en place

Via le dispositif de traitement par épandage

Tranchée(s) d'infiltration Longueur = ml

soittranchée(s) x m

Profondeur = m

Tunnels d'infiltration

Nombre de modules : unités

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel

(joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau) **Fossé existant** : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :
Propriétaire/gestionnaire : **Cours d'eau, mare, étang, etc.** : nom (si connu) :

Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

 Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

 Par rejet dans un puits d'infiltration

(joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

 Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

 Oui NonCas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

 Oui Non**ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE**

Le propriétaire certifie :

- que le règlement du SPANC lui a été transmis et en avoir pris pleinement connaissance ;
- que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord (Avis de conception) du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue pour l'étude de conception et le contrôle de bonne exécution des travaux du SPANC.

Fait à :, le

Signature